

62510 - Création et diffusion culturelles

**Proposition d'attribution de subventions et
d'approbation d'un projet d'une convention de
partenariat dans le domaine de la diffusion artistique**

Rapport n° CP/2019/294

Service gestionnaire :

K210 - Développement culturel et touristique - Direction

Résumé :

Le présent rapport a pour objet :

- de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de 4 500 euros au projet de l'association MIRA (Mémoire des Images Réanimées d'Alsace) et d'approuver les termes du projet de convention de partenariat pour l'année 2019 à conclure avec cette association ;
- d'attribuer une subvention de 1 000 € au projet de l'association AZIMUTT.

Le Département soutient le développement artistique des territoires ainsi que la médiation culturelle en faveur des Bas-Rhinois. Son objectif est de soutenir une politique culturelle de qualité et diversifiée pour tous les habitants et de veiller à l'aménagement culturel des territoires.

A cette fin, il soutient des actions favorisant l'enseignement artistique, la médiation et la diffusion culturelles, la transmission et les pratiques amateurs, et privilégie les actions prenant en compte les dynamiques territoriales et l'accessibilité de tous les publics ainsi que la qualification des intervenants.

Que ce soit pour le développement de la pratique en amateur ou pour une éducation artistique et culturelle accessible à tous, le Département soutient des projets permettant à tous les bas-rhinois d'avoir accès à une offre de qualité, encadrée par des professionnels et avec l'intervention d'artistes.

L'association MIRA

L'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA), créée en 2006, travaille à la sauvegarde des films inédits : elle collecte ainsi des films concernant l'Alsace, des débuts du cinéma à 1970 – films amateur et films industriels hors circuits commerciaux et télévisuels ; elle les inventorie et les numérise pour constituer une banque d'images, sensibilise le public à la préservation et à la remise des films par le biais d'événements de valorisation (projections) et de son site internet où une sélection de films est mise à disposition. Elle vise à terme la création d'une cinémathèque régionale, prenant d'abord la forme d'une banque d'images numérisées. Son action s'inscrit en complément de celle du Département, qui s'engage notamment dans le domaine des archives audiovisuelles, dans la mesure où une partie de ces documents échappe aux missions des organismes en charge du dépôt légal (Centre National de la Cinématographie, Institut National de l'Audiovisuel, Bibliothèque nationale de France).

Par son objectif général de sauvegarde des films inédits, l'action de l'association MIRA revêt un intérêt départemental, en complément de l'action menée par ailleurs par le Secteur des Archives, du Patrimoine et de la Mémoire.

La convention de partenariat qu'il est proposé de conclure prévoit :

- pour le Département, un engagement à aider financièrement, pour l'année 2019, l'action de l'association MIRA, et par l'entremise du Secteur des Archives, du Patrimoine et de la Mémoire, à proposer une expertise en matière de numérisation, à conserver les originaux et à mettre à la disposition de MIRA l'auditorium des Archives départementales, pour la réalisation de l'objet social de MIRA, dans une limite maximale de 20 h par an et sous réserve d'une convention écrite précisant les modalités de mise à disposition ;
- pour l'association MIRA, un engagement à procéder au recensement et à l'inventaire des films visés par son action ; à numériser des films qui intéressent le Département ; à remettre en pleine propriété au Département des films originaux et leur copies numérisées, accompagnés des informations associées et d'une cession de droits permettant au Département de mettre les copies à disposition des lecteurs pour consultation en salle de lecture et par extraits sur le site internet des Archives Départementales, de les utiliser dans le cadre de ses manifestations.

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Éducation, réunie le 20 juin 2019 il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de 4 500 euros à l'association MIRA, et d'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure avec cette association et joint au présent rapport.

L'association AZIMUTT : Festival "l'Avide Jardin"

L'association AZIMUTT est une association créée en janvier 2002 à Muttersholtz par un groupe de jeunes, investi dans la vie de la commune, ayant pour objectifs de :

- permettre la venue d'artistes sur le territoire (à une période creuse - fin de l'été) et le croisement disciplinaire ;
- créer et pérenniser une dynamique interculturelle et du vivre ensemble ;
- faire participer tous les acteurs locaux et favoriser les relations entre les générations ;
- sensibiliser les publics à l'art, dans un environnement préservé, grâce à la valorisation du patrimoine environnemental et à travers la création d'un événement fédérateur et participatif.

Cette manifestation a aujourd'hui une place réelle dans le calendrier des rendez-vous culturels et artistiques ainsi que pour les Compagnies alsaciennes. Spectacles, contes, concerts sont prévus pour la 8ème édition 2019 de ce festival pluridisciplinaire, pensé pour tous les âges et toutes les catégories sociales, avec notamment une attention particulière aux publics en situation de handicap.

En 2018, le festival a obtenu le niveau 3/3 de la charte d'engagement "Eco Manifestation d'Alsace".

Sur avis favorable de la Commission Territoriale Sud, réunie le 24 juin 2019 il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association AZIMUTT.

Le détail des subventions proposées est présenté en annexe au présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21043	65-6574-311	109 800,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
34043	65-6574-311	223 650,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, à savoir :

- . 4 500 € pour l'association MIRA,*
- . 1 000 € pour l'association AZIMUTT ;*

- approuve les termes du projet de convention de partenariat à conclure, pour l'année 2019, avec l'association MIRA ;

- décide que le versement de la subvention pour l'association MIRA interviendra après la signature de la convention de partenariat, conformément aux modalités de paiement prévues dans la convention ;

Le versement de la subvention pour l'association AZIMUTT, interviendra après que la délibération soit devenue exécutoire.

En outre, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

Le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation de l'action ou du projet.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY